



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Collectivités Locales

Objet : approbation des statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;
VU le décret du 2 janvier 2018 nommant Monsieur Pierre LARREY, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2017 portant création de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 accordant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;
VU la délibération en date du 20 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme approuvant son projet de statuts ;
VU l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de l'Est de la Somme sur ce projet ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Somme ;

ARRENTENT

Article 1 : Les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont approuvés et sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie par arrêté interdépartemental conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT.

Article 3 : La communauté de communes de l'Est de la Somme est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle, fiscalité éolienne et fiscalité de zone.

Article 4 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes de l'Est de la Somme sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de HAM.

Article 5 : Toutes les dispositions non prévues ni aux statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme ni par le présent arrêté sont réglées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Péronne par intérim, la sous-préfète de Saint-Quentin, le président de la communauté de communes de l'Est de la Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

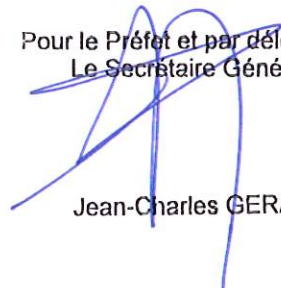
Fait à Laon, le

Fait à Amiens, le 15 MAI 2018

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de la Somme


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre LARREY


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Charles GERAY

Article 1^{er} : Dénomination et composition

La Communauté de communes, composée des communes de :

Athies, Béthencourt-sur-Somme, Billancourt, Breuil, Brouchy, Buverchy, Cizancourt, Curchy, Croix-Moligneaux, Douilly, Ennemain, Epéancourt, Eppeville, Esmery Hallon, Falvy, Grécourt, Ham, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Licourt, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Monchy-Lagache, Morchain, Moyencourt, Muille-Villette, Nesle, Offoy, Pargny, Pithon, Potte, Quivières, Rethonvillers, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Saint-Christ-Briost, Tertry, Ugny-l'Équipée, Sancourt, Villecourt, Voyennes, Y

est dénommée « Communauté de communes de l'Est de la Somme ».

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé 2 bis rue de Péronne à HAM (80400).

Article 3 : Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

Article 4-1 : Compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 4-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 4-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 4-1-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4-1-4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 4-1-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 4-2 : Compétences optionnelles

La Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 4-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 4-2-2 Politique du logement et du cadre de vie
- 4-2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4-2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4-2-5 Action sociale d'intérêt communautaire
- 4-2-6 Assainissement, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'édition de l'arrêté préfectoral adoptant les présents statuts

Article 4-3 : Compétences facultatives

- 4-3-1 Aménagement numérique du territoire par l'établissement, l'exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique et la promotion des usages en matière de technologies de l'information et la communication
- 4-3-2 Espaces numériques de travail : développement de la société de l'information notamment dans le domaine de l'éducation, par la création de plateformes numériques appelées ENT
- 4-3-3 Tourisme :
 - Actions en faveur du développement du tourisme fluvial ;
 - Actions de mise en valeur du patrimoine par l'installation d'une signalétique dans le cadre du label pays d'art et d'histoire
- 4-3-4 Sans préjudice des pouvoirs de police des maires en la matière, élaboration et mise en œuvre opérationnelle d'un plan de déneigement sur le territoire communautaire
- 4-3-5 Transports des élèves des écoles maternelles et primaires des communes membres vers les équipements culturels et sportifs communautaires
- 4-3-6 Soutien de fonctionnement aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive à la condition qu'ils soient affiliés à une fédération et aient une pratique compétitive et soutien exceptionnel aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive dès lors que la manifestation affecte des associations dont les adhérents résident sur plusieurs communes de la communauté ou est une manifestation compétitive de niveau régional
- 4-3-7 Culture : élaboration et mise en œuvre opérationnelle d'un programme de manifestations culturelles de dimension intercommunale

4-3-8 Sécurité :

- Mise en place et animation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres ;
- Entretien et fonctionnement des immeubles accueillant les gendarmeries de Ham et Nesle ainsi que, pour cette dernière, des logements y afférents
- Exploitation d'un terrain pour la destruction d'engins explosifs situés à Hombleux

4-3-9 Enseignement : études relatives à l'implantation et l'organisation territoriale des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

4-3-10 Petite enfance :

- Gestion et entretien de la structure d'accueil collectif d'enfants HAM STRAM GRAM située à HAM ;
- Création, gestion et entretien d'une micro-crèche située à Nesle ;
- Gestion des deux relais d'assistantes maternelles situés à Ham et Nesle, avec possibilité d'itinérance sur le territoire communautaire,

4-3-11 Gestion du centre social intercommunal situé à Ham :

- Entretien et gestion de l'équipement ;
- Participation à la programmation des activités accueillies au sein du centre, notamment en direction des jeunes de 12 à 17 ans, et soutien aux actions des structures accueillies au sein du centre

Vu pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du **15 MAI 2018**

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Charles GERAY